

BREGE Vincent
10 Allée de Pellegrue
33830 BELIN-BELIET
06.49.29.82.93
contact.pixr@gmail.com

Monsieur Le président de la commission d'enquête
CDC DU VAL DE L'EYRE
20 ROUTE DE SUZON
33830 BELIN-BELIET

Belin-Beliet, le 18 Mars 2024,

Objet : Requête PLU-lh - enquête publique Communauté de communes Val de l'Eyre

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné, Vincent BREGE, propriétaire d'un d'un bien sis 10 Allée de Pellegrue – à BELIN-BELIET (33830) cadastré « Section B N°165/140 » pour une contenance de 435 m², souhaite exprimer par la présente ma vive opposition à la modification de zone proposée dans le cadre de l'enquête publique pour la modification du PLU-lh de la communauté de communes du Val de l'Eyre.

Lors de l'acquisition de mon terrain le 28 avril 2022, les parcelles avoisinantes étaient classées en zone NF, comme en témoigne le plan du PLU 2017 que je joins à ce courrier. Cette classification était conforme à mes attentes et à mes projets de construction pour ma résidence principale.

Cependant, j'ai été surpris de constater qu'une modification a été apportée en octobre 2023, transformant la zone en Zone AU1 (à urbaniser). Cette décision est difficilement compréhensible, surtout à la lumière de la loi ZAN du 20 juillet 2023, qui prône la préservation des espaces naturels.

Je tiens à souligner que des parcelles classées comme AU1 demeurent disponibles, ce qui rend envisageable la réalisation du projet sans empiéter sur les espaces forestiers encore préservés. Suite aux incendies dévastateurs de 2022 qui ont lourdement affecté l'est de la commune, il est primordial de prioriser la préservation de ces zones boisées, essentielles à la biodiversité locale et à la régulation des risques naturels.

En tant que citoyen soucieux de l'environnement et conscient de l'urgence climatique, je m'interroge sur la pertinence de détruire des zones forestières pour permettre une artificialisation des sols, alors que cela aggrave les risques d'inondations et menace la biodiversité. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée, comme le souligne la note explicative du projet, qui vise à limiter les risques de catastrophes naturelles sur des zones déjà très fragilisées.

Je m'interroge également sur les alternatives possibles et les recours envisageables pour modifier cette décision. Dans l'attente de vos éclaircissements à ce sujet, je me tiens à votre disposition pour échanger plus amplement sur cette question.

Je vous remercie de prendre en considération mes préoccupations et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



V.BREGE